

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No \_\_\_\_\_  
SECRET/147/Add. 2 \*  
31 décembre 1961

ARTICLE XXVIII:4

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXVI - HAITI

Les Délégations d'HAÏTI et de la République Fédérale d'ALLEMAGNE ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue du retrait de concessions reprises dans la Liste XXVI et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
d'Haïti

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
de la République Fédérale  
d'Allemagne (ad referendum)

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
de la Commission de la Commu-  
nauté Economique Européenne

9 décembre 1961

\*  
French only  
Français seulement

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS  
D'IMPORTATION

Résultats des négociations avec le Gouvernement de la République  
Fédérale d'ALLEMAGNE engagées au titre de l'Article XXVIII en vue  
de la modification de concessions reprises dans la Liste XXVI -- HAÏTI.

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA LISTE XXVI -- HAÏTI

C . - NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Positions du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés (Taux unifiés)
✓ 84.06.01	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à piston pour autos et camions	17.6 %	17 %
✓ 84.62.01	Roulements à billes pour autos et camions	17.6 %	17 %
✓ 87.02.02	Camions pour le transport des marchandises, mûs par moteur Diesel	9 %	10.80 %
✓ 87.06.01	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux Nos. 87.01 à 87.03 inclus	17.6 %	17 %

Déclaré en vertu de la législation  
de la République Fédérale  
d'Allemagne (en vigueur)  
  
 Déclaré en vertu de la législation  
de la République Fédérale  
d'Allemagne (en vigueur)

Déclaré en vertu de la législation  
de la République Fédérale  
d'Allemagne (en vigueur)

1951

(Signature)  
 (Signature)